

# Procedure file

Informations de base	
COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure 2006/0067(COD) codécision) Directive	Procédure terminée
Gestion des eaux: qualité requise des eaux conchylicoles (abrog. directive 79/923/CEE). Codification	
Sujet 3.70.04 Gestion des eaux, pollution de l'eau, des cours d'eau 4.60.04.04 Sécurité alimentaire	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<b>JURI</b> Affaires juridiques	PPE-DE <a href="#">GARGANI Giuseppe</a>	21/06/2006
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	<a href="#">Emploi, politique sociale, santé et consommateurs</a>	<a href="#">2767</a>	30/11/2006
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	<a href="#">Service juridique</a>	BARROSO José Manuel	

Evénements clés			
12/05/2006	Publication de la proposition législative	<a href="#">COM(2006)0205</a>	Résumé
18/05/2006	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
12/09/2006	Vote en commission, 1ère lecture		Résumé
04/10/2006	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	<a href="#">A6-0313/2006</a>	
12/10/2006	Résultat du vote au parlement		
12/10/2006	Décision du Parlement, 1ère lecture	<a href="#">T6-0402/2006</a>	Résumé
30/11/2006	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
12/12/2006	Signature de l'acte final		
12/12/2006	Fin de la procédure au Parlement		
27/12/2006	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de procédure	2006/0067(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Codification
Instrument législatif	Directive
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 175-p1
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	JURI/6/36615

Portail de documentation					
Document de base législatif		<a href="#">COM(2006)0205</a>	12/05/2006	EC	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">A6-0313/2006</a>	04/10/2006	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">T6-0402/2006</a>	12/10/2006	EP	Résumé
Comité économique et social: avis, rapport		<a href="#">CES1358/2006</a>	26/10/2006	ESC	
Projet d'acte final		<a href="#">03640/2/2006</a>	12/12/2006	CSL	

Informations complémentaires	
Parlements nationaux	<a href="#">IPEX</a>
Commission européenne	<a href="#">EUR-Lex</a>

Acte final
<a href="#">Directive 2006/113</a> <a href="#">JO L 376 27.12.2006, p. 0014-0020</a> Résumé

## Gestion des eaux: qualité requise des eaux conchylicoles (abrog. directive 79/923/CEE). Codification

OBJECTIF: codification de la législation relative à la qualité requise des eaux conchylicoles.

ACTE PROPOSÉ : Directive du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : l'objet de la présente proposition est de procéder à la codification de la directive 79/923/CEE du Conseil du 30 octobre 1979 relative à la qualité requise des eaux conchylicoles. La nouvelle directive se substituera aux divers actes qui y sont incorporés; elle en préserve totalement la substance et se borne à les regrouper en y apportant les seules modifications formelles requises par l'opération même de codification.

## Gestion des eaux: qualité requise des eaux conchylicoles (abrog. directive 79/923/CEE). Codification

La commission a adopté le rapport de son président, Giuseppe GARGANI (PPE?DE, IT), qui approuve sans modification (dans le cadre de la procédure de codécision) la version codifiée de la proposition de directive relative à la qualité requise des eaux conchylicoles.

## Gestion des eaux: qualité requise des eaux conchylicoles (abrog. directive 79/923/CEE). Codification

En adoptant le rapport de codécision de M. Giuseppe GARGANI (PPE-DE, IT), le Parlement européen a approuvé la proposition de directive

## Gestion des eaux: qualité requise des eaux conchyliques (abrog. directive 79/923/CEE). Codification

---

OBJECTIF: codification législative.

ACTE LÉGISLATIF: Directive 2006/113/CE du Parlement européen et du Conseil relative à la qualité des eaux conchyliques.

CONTENU : l'objet de la présente directive est de codifier la directive 79/923/CEE du Conseil du 30 octobre 1979 relative à la qualité requise des eaux conchyliques. La nouvelle directive se substitue aux divers actes qui y sont incorporés; elle en préserve totalement la substance et se borne à les regrouper en y apportant les seules modifications formelles requises par l'opération même de codification.

La directive concerne la qualité des eaux conchyliques et s'applique aux eaux côtières et aux eaux saumâtres désignées par les États membres comme ayant besoin d'être protégées ou améliorées pour permettre la vie et la croissance des coquillages (mollusques bivalves et gastéropodes) et pour contribuer ainsi à la bonne qualité des produits conchyliques directement comestibles par l'homme.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 16/01/2007.